

Bulletin d'information de l'Employers' Advisers Office, Ministry of Labour (ministère du Travail), gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'Employers' Advisers Office fournit des conseils, une assistance, des services de représentation et des services éducatifs sur tous les aspects touchant le système d'indemnisation des accidents du travail. À moins d'indications contraires, toutes les ressources sont offertes uniquement en anglais.

Nouveau règlement sur la santé et la sécurité au travail 3.12.1

Le refus d'un travail dangereux doit être consigné par écrit.

À compter du 22 août 2022, si un travailleur refuse un travail dangereux en vertu de l'[article 3.12 du Règlement](#), l'employeur ne peut exiger ou permettre à un autre travailleur d'effectuer le travail refusé à moins que le problème ait été résolu ou que l'employeur ait avisé l'autre travailleur **par écrit** du refus, des circonstances signalées, des raisons de la non-dangereux du travail et du droit de l'autre travailleur de refuser un travail dangereux.

Pour plus de détails, veuillez consulter les modifications apportées au règlement sur la santé et la sécurité au travail à la [Partie 3 – Réaffectation du travail refusé](#).

Réduction des coûts associés à l'inconduite grave et intentionnelle d'un travailleur

Le 25 mai 2022, le conseil d'administration de WorkSafeBC a approuvé les modifications apportées à la politique visant à réduire les coûts associés à l'inconduite grave et intentionnelle d'un travailleur découlant d'une réclamation acceptée en vertu du paragraphe 134(2) de la *Workers Compensation Act* (loi sur les accidents du travail). Auparavant, les coûts réclamés n'étaient réduits qu'après la perte de salaire des 10 premières semaines. La politique modifiée s'applique à toutes les décisions rendues à compter du 1^{er} juin 2022, y compris les décisions d'appel. [Cliquez ici pour voir la résolution](#).

Séances de consultation sur les cotisations de WorkSafeBC pour 2023 – Les 18 et 20 juillet 2022

WorkSafeBC examine chaque année les taux de cotisation et le système de classification des employeurs. Les séances de consultation constituent un élément important de ce processus. WorkSafeBC tiendra quatre séances de consultation virtuelle sur les cotisations de 2023 les 18 et 20 juillet 2022. Les séances comporteront une période de questions et réponses interactives en direct. Les questions seront acceptées par courriel ou par messages texte. Voilà une excellente occasion de faire le point et de comprendre les plans de l'année prochaine. Pour de plus amples renseignements et pour vous inscrire, visitez worksafebc.com/rates ou faites parvenir votre question par courriel à rates@worksafebc.com.

Jeunes et nouveaux travailleurs pour les emplois d'été



Chaque été, des milliers de jeunes et de nouveaux travailleurs intègrent le marché du travail pour des emplois d'été. Selon les statistiques, plus de la moitié des blessures graves surviennent au cours des six premiers mois de travail. Afin de protéger les jeunes travailleurs et les nouveaux travailleurs, les employeurs doivent fournir aux travailleurs tous les éléments suivants : une orientation pleine et entière en milieu de travail et une connaissance de ses dangers, une formation en cours d'emploi efficace et compréhensible et une supervision de qualité. Chaque travailleur doit être informé de son droit de refuser un travail dangereux et de demander plus de formation ou d'orientation.

Voici quelques ressources offertes sur le site Web de WorkSafeBC :

- [Young & New Workers](#) (Jeunes et nouveaux travailleurs)
- [Support for Employers: Training and Orientation for Young and New Workers](#) (Soutien aux employeurs : Formation et orientation pour les jeunes et les nouveaux travailleurs)
- [Young and New Worker Orientation Checklist](#) (Liste de contrôle pour l'orientation des jeunes et des nouveaux travailleurs)

Extension de l'accessibilité de la langue des bulletins

d'information de l'Employers' Advisers Office! Le bulletin de l'été 2022 est maintenant offert en six langues : anglais, chinois simplifié, chinois traditionnel, français, pendjabi et espagnol. Les versions traduites ainsi que les bulletins d'information antérieurs sont offerts [ici](#).



Les webinaires de l'Employers' Advisers Office se poursuivront jusqu'à la mi-juin 2022, puis seront suspendus pour l'été. D'ici l'automne, nous espérons disposer d'une nouvelle plateforme d'inscription et de présentation. Celle-ci permettra d'enrichir nos ressources éducatives destinées aux employeurs de la Colombie-Britannique sur les questions d'indemnisation des travailleurs.

[Claims Management - E-Learning Session](#) (Apprentissage en ligne – Gestion des réclamations) : cette séance est toujours offerte. Elle fait un survol de 90 minutes du processus de règlement des réclamations des travailleurs.